

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2026

PRÉVENIR L'UTILISATION DE CONTRATS D'ÉNERGIE POUR LÉGITIMER DES
OCCUPATIONS ILLICITES - (N° 2613)

Commission	
Gouvernement	

N° 37

AMENDEMENT

présenté par

Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais,
M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas,
Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 1ER QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Ecologiste et social s'oppose à cet article qui conditionne la conclusion d'un contrat de fourniture d'eau à la justification d'un titre d'occupation du logement.

Outre qu'elle introduit une contrainte administrative supplémentaire pour les usagers comme pour les services d'eau, cette disposition est de nature à porter atteinte à l'accès à l'eau, bien essentiel, en particulier pour les personnes les plus précaires.

Plus largement, cette mesure s'inscrit dans une logique de suspicion généralisée à l'égard des occupants, en lien avec une perception exagérée du phénomène de squat, et contribue à fragiliser l'accès aux droits fondamentaux liés au logement.

Pour ces raisons, il est proposé de supprimer cet article.